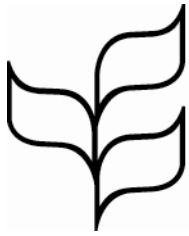




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/15  
16 décembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion  
Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016  
Point 14.2 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

#### **VIII/15. Troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la  
prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant la décision BS-VII/3,*

*Rappelant également les paragraphes 1 et 2 de la décision BS-VI/15,*

*Prenant note de l'analyse comparative préparée par le Secrétaire exécutif<sup>1</sup> et examinée par l'Organe  
subsidaire à sa première réunion, avec la collaboration du Comité chargé du respect des obligations et une  
contribution du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités,*

1. *Accueille avec satisfaction* les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour ce  
qui est du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et de l'évaluation à  
mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour  
la période 2011-2020<sup>2</sup>;

2. *Accueille également avec satisfaction* la contribution du Comité chargé du respect des  
obligations à l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours du Plan  
stratégique<sup>3</sup>, et *prie* le Comité de continuer à contribuer à l'évaluation finale du Plan stratégique;

3. *Accueille en outre avec satisfaction* la contribution du Groupe de liaison sur le renforcement des  
capacités<sup>4</sup>;

<sup>1</sup> UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/12/Add.1.

<sup>2</sup> UNEP/CBD/COP/13/6, partie I, recommandation 1/3.

<sup>3</sup> UNEP/CBD/SBI/1/INF/34.

4. *Se félicite* du rôle de soutien que joue le Comité chargé du respect des obligations en vertu de la décision BS-V/1, en tant que contribution aux progrès déclarés, et *prie* le Comité de poursuivre son rôle de soutien conformément à son mandat;

5. *Constate avec préoccupation* la baisse du taux de communication des troisièmes rapports nationaux par rapport au précédent cycle de rapports, et *exhorte* les Parties qui n'ont pas encore remis leur troisième rapport national à le faire dans les meilleurs délais;

6. *Constate* l'absence de liens clairs entre certains résultats et indicateurs dans le Plan stratégique actuel, et *convient* d'améliorer ces liens dans le suivi du présent Plan stratégique;

7. *Constate également* que, dans le suivi du présent Plan stratégique, les indicateurs devraient être simplifiés, rationalisés et rendus facilement mesurables en vue de s'assurer que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels peuvent être aisément suivis et quantifiés;

8. *Constate en outre* les faibles progrès accomplis dans : a) l'élaboration de modalités de coopération et d'orientations pour identifier les organismes vivants modifiés ou les caractéristiques spécifiques qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine; b) le renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques; c) les considérations socioéconomiques; d) le renforcement des capacités pour prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'organismes vivants modifiés qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine;

9. *Constate avec préoccupation* qu'à ce jour, seulement environ la moitié des Parties ont entièrement mis en place des mesures juridiques, administratives et autres mesures pour l'application du Protocole, et *exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place en tant que priorité leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, en particulier une législation sur la prévention des risques biotechnologiques;

10. *Demande* aux Parties, pour la période restante du Plan stratégique, d'envisager de hiérarchiser les objectifs opérationnels concernant l'élaboration d'une législation sur la prévention des risques biotechnologiques et concernant l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, ainsi que la sensibilisation, l'éducation et la formation du public, compte tenu de leur importance fondamentale pour faciliter l'application du Protocole;

11. *Exhorte* les Parties à entreprendre des activités ciblées de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques et à partager les expériences pertinentes acquises et les enseignements tirés de ces activités par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter le développement et l'application plus poussés du Protocole;

12. *Encourage* les Parties à avoir recours au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour partager leurs données d'expérience sur les processus nationaux et les bonnes pratiques liées aux considérations socioéconomiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés, selon qu'il convient, et conformément aux dispositions de la législation nationale;

13. *Encourage également* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation dans les meilleurs délais;

14. *Encourage en outre* les Parties à poursuivre le renforcement des capacités en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, y compris auprès des peuples autochtones et des communautés locales, et à intégrer la formation et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public dans les initiatives nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, les initiatives liées aux Objectifs de

---

<sup>4</sup> UNEP/CBD/SBI/1/INF/35.

développement durable, les initiatives d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et d'autres initiatives environnementales;

15. *Recommande* que la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte ses orientations à l'intention du mécanisme de financement pour ce qui est de l'appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, invite le Fonds mondial pour l'environnement à continuer d'aider les Parties admissibles qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques et à mettre à disposition des financements à cette fin;

16. *Constate* qu'un manque de prise de conscience et d'appui politique au sujet des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques contribue à un accès limité aux fonds alloués à la prévention des risques biotechnologiques, et *exhorte* les Parties à redoubler d'efforts pour sensibiliser davantage les législateurs et les décideurs aux principales questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques;

17. *Exhorte* les Parties à renforcer les mécanismes de consultation nationaux au sein des institutions gouvernementales concernées pour ce qui est de la programmation des dotations nationales du Fonds pour l'environnement mondial, afin d'assurer un financement adéquat pour l'application du Protocole de Cartagena;

18. *Invite* les Parties qui sont en mesure de le faire et les organisations internationales à fournir un appui à l'application du Protocole, en fonction des besoins exprimés par les Parties, notamment les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux et autres activités, dans la limite des ressources disponibles, afin d'accroître la capacité des Parties à promouvoir l'intégration des considérations liées à la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement et les stratégies nationales pour atteindre les Objectifs de développement durable;

b) D'entreprendre des activités de renforcement des capacités supplémentaires, dans la limite des ressources disponibles, notamment en ce qui concerne l'impact éventuel des organismes vivants modifiés sur les peuples autochtones et les communautés locales, tout en veillant à assurer un équilibre entre hommes et femmes, et en tenant compte du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités pour faciliter l'application de la Convention et de ses Protocoles<sup>5</sup>;

c) De renforcer davantage la coopération et la collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques avec les organisations concernées.

---

<sup>5</sup> Annexe à la décision XIII/23 de la Conférence des Parties.